

Maintien à domicile

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 90)

Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie en lien avec les orientations du Schéma Unique des Solidarités dans le PIG Départemental Habiter mieux et Autonomie.

Enjeux

- ▶ favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en adaptant le logement à la vieillesse et au handicap,
- ▶ soutenir la réhabilitation de logements seniors en lien avec les orientations et les objectifs du Schéma Unique des Solidarités,
- ▶ maintenir à domicile des personnes âgées dans un habitat adapté à l'évolution de leurs besoins (fragilisation financière, inadaptation du logement occupé, dégradation de l'état de santé, sentiment d'isolement ou d'insécurité, environnement extérieur devenu inaccessible...),
- ▶ répondre aux prescriptions de la Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration du 21 février 2022 attribuant au Département une compétence de coordination du développement de l'habitat inclusif et d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

Mesures proposées

Aide complémentaire à celle de l'ANAH à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, propriétaires, usufruitières ou hébergées à titre gratuit par des membres de leur famille, occupant à titre principal le logement à améliorer et respectant les plafonds de ressources de l'ANAH. Subvention accordée pour des travaux :

- ▶ de mise aux normes du logement,
- ▶ d'amélioration du confort d'habitabilité,
- ▶ d'adaptation ou d'accès pour une personne en perte d'autonomie,
- ▶ préventifs de perte d'autonomie,
- ▶ liés à la dépendance et au handicap.

Montant de l'aide : 20 % du montant des travaux T.T.C. plafonnée à 1 000 € par logement, en complément des aides de l'ANAH et des caisses de retraite.

Bénéficiaires

Propriétaires occupants respectant les conditions d'éligibilité et les plafonds de ressources de l'ANAH. La demande de subvention devra faire l'objet d'un montage par un organisme agréé par l'ANAH.